



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) réunie en formation « sites et paysages »

Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation « sites et paysages », le 5 décembre 2023 à 14 heures 30 en salle Gascogne, sous la présidence de M. Jean-Sébastien BOUCARD, Secrétaire général de la préfecture du Gers.

Présents :

- . M. Jean-Jacques DELIBES, DDT - Service Territoire et Patrimoine
- . Mme Isabelle BROU-POIRIER, architecte des Bâtiments de France, UDAP 32
- . M. Philippe LALANNE, Association des maires ruraux 32, Maire de Durban
- . M. Francis LAGUIDON, Association des maires ruraux 32, Maire de Saint-Martin-Gimoi
- . Mme Isabelle ARTUS, association Les Amis de la Terre – Gers
- . M. Gilles de CLEENE, association Les Amis des Églises Anciennes du Gers
- . M. Patrick KOPFF, architecte
- . Mme Laetitia LAFFITTE, représentant le CAUE

Mandats :

- . Mme Isabelle JARDIN, DREAL Occitanie a donné mandat à Mme Isabelle BROU-POIRIER
- . Mme Anne DUCRUEZET, DREAL Occitanie, a donné mandat au représentant de la DDT
- . Mme Françoise CASALÉ, conseillère départementale a donné mandat à M. Francis LAGUIDON
- . M. François RIVIERE, représentant les EPCI, Président de la Communauté de Communes Val de Gers a donné mandat à M. LALANNE
- . M. Bruno SIRVEN, association Arbre et Paysage 32, a donné mandat à Mme Laetitia LAFFITTE

Absents excusés :

- . M. Henri de SEISSAN de MARIGNAN, association Vieilles Maisons Françaises
- . M. Jérémie DE RÉ, Chambre d'Agriculture du Gers
- . M. Philippe HIROU, paysagiste

Participaient également à cette commission :

- . M. Frédéric GUERTENER, Chef de bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers
- . Mme Corinne PEYRUS, bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Secrétaire général ouvre la séance après avoir remercié les participants. Il rappelle l'ordre du jour.

2 - projet d'une centrale photovoltaïque à Sainte Christie et à Roquelaure

- pétitionnaire : société CORSAIRE représentée par M. Franck THIERRY, directeur général délégué au Développement
- M. Pierre CAHUZAC, maire de Sainte Christie
- M. Jean-Claude BOUSQUET, 1^{er} adjoint de la commune de Roquelaure
- rapporteur : M. Jean-Jacques DELIBES, Direction Départementale des Territoires du Gers, Service Territoire et Patrimoine

En présence des représentants de la société CORSAIRE et des représentants des communes de Sainte Christie et de Roquelaure, M. DELIBES présente le dossier (transmis préalablement aux membres de la commission). Le pétitionnaire présente par diaporama des compléments sur ce projet.

Mme BROU-POIRIER présente l'avis de la DREAL. Elle décrit les points suivants.

Le projet est situé sur une surface importante de 38 hectares, le long de la RN 21, au nord de Preignan. Ce projet n'a pas été discuté en pôle ENR.

La route nationale suit la vallée du Gers et les terrains du projet sont en faible dénivelé d'est en ouest. La pente est de 4 %. L'implantation des panneaux suit les courbes de niveau et s'organise parallèlement à la RN 21 ce qui rend le projet conforme à la topographie. Néanmoins, la vue sera de profil depuis la RN 124. Le recul minimum de 75 mètres vis-à-vis de la RN 21 est nécessaire mais sans doute pas suffisant. Il pourrait être exploité en massif forestier qui se prolongerait de part et d'autre du projet.

Dans le grand paysage, elle constate plusieurs éléments patrimoniaux :

- le GR Coeur de Gascogne, en surplomb du projet, sur la même pente
- le Château de Rieufort, monument historique inscrit,
- le château de la Tessière
- le château d'Aramont
- le village perché de Roquelaure à 4 km.

Les 3 édifices auront une vue directe sur le parc photovoltaïque à peu près à 1 km de distance. Ces points n'ont pas été étudiés.

L'importance de ce projet mériterait de pouvoir y inclure des éléments de structure paysagère à l'intérieur pour fractionner et lui donner plus de légèreté.

Mme BROU-POIRIER, Architecte des Bâtiments de France présente ensuite son avis.

Le dossier n'a fait l'objet d'aucune présentation préalable en pôle ENR ou directement au service. Le projet est situé le long de la RN 21. C'est un projet de grande étendue installé sur des terrains plats de la vallée du Gers, dominés de part et d'autre par des coteaux à faible relief, à l'Ouest, à 4 km, le village de Roquelaure et son église monument historique.

Le site d'implantation du projet est à la fois marqué par la présence :

- de plusieurs châteaux dont l'un, le château de Rieutort, situé à 1 200 mètres et protégé au titre des monuments historiques, et deux autres, le château d'Arcamont et le château de la Testère qui ne bénéficient d'aucune protection et sont situés respectivement à 900 et 500 mètres du projet
- d'une centrale de production d'enrobés et d'une zone d'activité en cours d'aménagement à l'angle de la route nationale et de la RD 151.

Sont absentes du dossier :

- l'étude de l'impact paysager sur les éléments patrimoniaux proches que sont les trois châteaux cités ci-dessus, les châteaux de la Testère et d'Arcamont non protégés au titre des monuments historiques semblant être les plus concernés.
- une réflexion sur l'exploitation des potentiels de la zone d'activité elle-même en terme de production d'énergie renouvelable. L'existence d'une telle zone d'activité, artificialisée par définition aurait dû conduire à en exploiter d'abord les opportunités par des installations photovoltaïques en toitures voire en élévations, ou sur des ombrières de parking au lieu d'en augmenter la superficie et l'impact.

Aucune mesure de compensation paysagère n'est proposée notamment le long de la RN 21 ouvrant des vues proches et directes sur l'installation. Le projet recueille donc un avis défavorable, au motif de son insuffisance en terme de cohérence d'aménagement et d'intégration paysagère dans sa conception et sa présentation.

M. le Secrétaire général expose l'avis transmis par la chambre d'agriculture (qui ne sera pas pris en considération au moment du vote, car la chambre d'agriculture, membre de la CDNPS, n'est pas représentée en séance. Son avis est défavorable aux motifs que :

« La densité de panneaux signe un projet à vocation clairement énergétique, même s'il demeure une petite zone « agrivoltaïque » dont il est prématuré de qualifier en tant que tel en absence de décrets d'application pour préciser les attendus réglementaires à ce sujet. La mobilisation de foncier ciblé en zone d'activité pour accueillir un projet énergétique est une réorientation de la stratégie de planification questionnable pour nous. Si le choix devait être fait en ce sens, nous ne saurions cautionner que des espaces agricoles soient prélevés ailleurs pour satisfaire à des besoins futurs d'accueil d'entreprises. La planification territoriale doit conserver sa cohérence. »

M. le maire de Sainte-Christie affirme que le projet n'est pas visible depuis les châteaux d'Arcamont et de Rieutort.

Mme BROU-POIRIER rappelle qu'elle regrette l'absence d'étude.

M. THIERRY souligne que le pôle ENR n'existait pas lors du dépôt du projet. Il prend note des remarques sur les points de vue précités. Il est prêt à présenter les éléments pour compléter l'étude paysagère. Selon les enjeux paysagers repérés dans l'étude d'impact, une réponse a été apportée à l'enjeu de la visibilité par le décalage par rapport à la RN 21, avec 75 mètres qui comporte une haie arbustive (des arbres qui pourront être plus hauts que ceux présentés dans le photomontage).

M. DELIBES souhaite connaître les raisons du choix technique des trackers.

M. THIERRY répond que c'est une zone de test agrivoltaïque permettant d'utiliser les trackers pour exploiter en grandes cultures sous des panneaux, et garantir une production suffisante de matières sèches. Il ajoute que leur travail a porté également sur l'évolution du climat et l'impact sur le stress des brebis, pour optimiser la production d'électricité, et sur le pilotage des trackers sur la partie est pour laisser passer le maximum de lumière sur les plantes au printemps.

M. LALANNE demande si la surface est dans la zone d'activité

M. THIERRY confirme que le site est restreint sur la zone d'activité.

M. DELIBES explique que ce sont des terres agricoles, tant que la zone d'activité n'est pas aménagée.

M. le maire indique qu'une démarche est engagée pour élaborer un PLUi.

M. KOPFF se demande pourquoi l'expérimentation agrivoltaïque n'est pas faite sur l'ensemble de la parcelle.

M. THIERRY répond qu'on ne maîtrise pas l'impact et ce projet demande un engagement de l'exploitant. Un ratio risque-gain a été défini en assurant une rentabilité sur la partie principale du projet.

M. le Secrétaire général affirme qu'il ne s'agit pas d'un projet agrivoltaïque.

M. THIERRY explique que de tels projets, dans des zones d'activité font partie des trois piliers des projets aux sols fléchés par L'État à travers la commission de régulation d'énergie et du cadre donné pour vendre l'énergie. Il existe 3 catégories de projets (les projets sur des sites dégradés, les projets

agrivoltaïques, les projets sur des zones à urbaniser ou urbanisées). Il ajoute que sa société porte également un projet de fabrication de panneaux photovoltaïques à Fos sur Mer, pour inscrire le photovoltaïque dans une industrie française.

M. le Secrétaire général remercie les représentants des communes et les pétitionnaires. Il les invite à quitter la séance.

Mme BROU-POIRIER souligne la proximité immédiate des châteaux, notamment celui de la Testère.

Mme LAFFITTE a l'impression que sous prétexte que ce projet se situe dans une zone d'activité, rien n'est envisagé mis à part une haie alors qu'il y aurait moyen de réaliser des aménagements paysagers (fractionnements, îlots, épaisseur de haies, espaces boisés).

Les autres membres sont d'accord avec Mme LAFFITTE et soulèvent la problématique de la hauteur des trackers.

M. le Secrétaire général propose de soumettre le projet au vote.

Les membres de la CDNPS donnent un avis défavorable (avec 12 voix contre et 1 voix abstention) au projet d'un champ de panneaux solaires sur les communes de Sainte Christie et de Roquelaure.

M. le Secrétaire général remercie les membres de la CDNPS et clôt la séance de travail.

Le Président



Jean-Sébastien BOUCARD